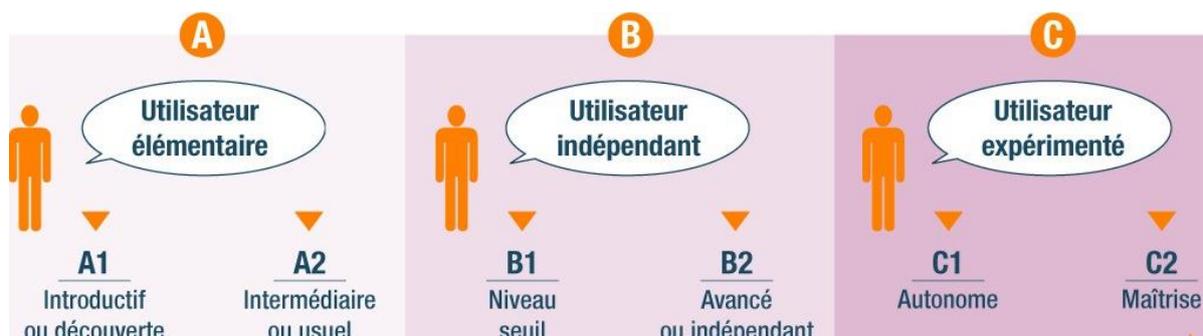


Première partie :

Présentation des ECs établissement de langues pour  
spécialistes d'autres disciplines (LANSAD)

## I- OBJECTIFS DES COURS LANSAD

Les cours de langue vivante étrangère pour spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) visent l'acquisition des niveaux de compétences en langues définis par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) :



Deux semestres d'études sont prévus pour valider chaque niveau, à raison d'une formation de 18 heures par semestre, soit 36 heures annuelles. Chaque semestre permet de capitaliser 3 ECTS.

L'étudiant accède aux cours après un test de positionnement, afin de poursuivre la progression qui a été la sienne dans son parcours antérieur.

L'accent est mis sur l'acquisition des compétences en langues telles qu'elles sont définies par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues :

- compréhension orale
- compréhension écrite
- interaction orale
- expression orale
- expression écrite.

Les formations LANSAD préparent ainsi les étudiants aux différentes certifications, notamment le CLES. Voir rubrique « certifications en langues ».

La prise de conscience des différents niveaux de langue à acquérir est essentielle dans une logique d'insertion professionnelle et d'apprentissage tout au long de la vie. L'organisation des cours LANSAD a pour but d'accompagner et de guider l'étudiant dans cette voie.

## II- LANGUES PROPOSÉES

Le CRL propose 9 langues :

- allemand (niveaux A1, A2, B1, B2, C1)
- anglais (niveaux A2, B1, B2, C1, C1+ debating, C1+ projet)
- arabe (niveaux A1, A2, B1, B2)
- chinois (niveaux A1, A2, B1)
- espagnol (niveaux A2, B1, B2, C1)
- grec (niveaux A1, A2) sous réserve
- italien (niveaux A1, A2, B1, B2, C1)
- portugais (niveaux A1, A2, B1, B2)
- russe (niveaux A1, A2, B1, B2)

Après validation du niveau maximal proposé dans une langue, l'étudiant doit changer de langue.

Les cours d'allemand, d'arabe, de chinois, de grec, d'italien, de portugais et de russe sont ouverts aux grands débutants (cours A1 en présentiel uniquement ; pas d'inscription possible en contrôle terminal ; l'étudiant, s'il ne peut suivre les cours en présentiel, devra s'inscrire dans le niveau supérieur).

Le choix de langues varie selon les diplômes. L'étudiant se connecte sur [www.tpl.u-paris10.fr](http://www.tpl.u-paris10.fr) pour vérifier le choix de langues possible dans son diplôme.

Trois langues sont proposées dans le cadre de l'enseignement à distance :

- Allemand (A2, B1, B2, C1)
- Anglais (A2, B1, B2, C1)
- Espagnol (A2, B1, B2, C1)

### **III- LE BONUS AU DIPLÔME**

A la rentrée 2017, il sera possible de choisir 6 langues en bonus au diplôme :

- allemand (niveaux A1, A2, B1, B2, C1)
- arabe (niveaux A1, A2, B1, B2)
- grec (niveaux A1, A2) sous réserve
- italien (niveaux A1, A2, B1, B2, C1)
- portugais (niveaux A1, A2, B1, B2)
- russe (niveaux A1, A2, B1, B2)

ainsi que :

- anglais niveau C1+ : debating (pré-requis : validation du niveau C1)

Le bonus au diplôme en langue vivante étrangère permet aux étudiants conscients de l'importance de maîtriser plusieurs langues aujourd'hui de poursuivre l'étude d'une ou de deux langues, alors même que ce choix n'est pas proposé dans leur diplôme. L'indication de la langue choisie, du niveau suivi et la note obtenue seront portées sur le relevé de notes ; l'étudiant pourra également se voir délivrer une attestation de validation à l'issue de deux semestres d'études.

Attention ! Le bonus au diplôme est soumis à certaines règles :

- un maximum de deux bonus au diplôme est autorisé
- le dépassement du nombre d'absences autorisées entraîne la note 0/20 (au lieu de la mention « absence injustifiée »)
- l'inscription se fait dans la limite des places disponibles ; il est donc particulièrement important de respecter le calendrier des inscriptions publié sur le site du CRL.

Cf. *Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018*, p. 6.

### **IV- ORGANISATION DES COURS PAR NIVEAUX DE LANGUE**

#### **A- LES TESTS DE POSITIONNEMENT**

Les tests de positionnement sont conçus par les équipes pédagogiques de l'Université Paris Nanterre pour orienter les étudiants primo-entrants vers les cours adaptés à leurs besoins, étant donné les compétences déjà acquises.

Après son inscription administrative, l'étudiant se connecte à la plateforme des tests :

<http://tpl.u-paris10.fr/>

A l'issue du test, une indication de niveau est donnée afin que l'étudiant puisse procéder à son inscription pédagogique dans les cours de la langue donnée.

Le niveau indiqué correspond au niveau cible visé au terme de la formation. Exemple : L'indication B1 signifie que l'étudiant doit s'inscrire dans les cours visant l'acquisition du niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence.

L'acquisition d'un niveau se fait en deux semestres, qui représentent deux paliers.

## **B- NIVEAU DE LANGUE ET ANNÉE D'ÉTUDES**

L'organisation des cours par niveau de langue implique que le niveau de langue est dissocié de l'année d'études : l'étudiant primo-entrant accède, selon son résultat au test de positionnement en langue, aux cours visant l'acquisition du niveau A1, A2, B1, B2 ou C1.

Une fois le niveau maximum validé, l'étudiant commence ou poursuit l'étude d'une autre langue.

La répartition par niveaux permet donc à l'étudiant de progresser en langue en fonction de ses compétences initiales de façon à atteindre le niveau le plus élevé le plus tôt possible dans son parcours.

Attention :

- Le niveau de langue est un critère important pour accéder au Master. A qualité de dossier égale, priorité est donnée aux étudiants ayant validé les niveaux C1+ et C1.
- Le référentiel des compétences pour la licence, adossé à l'arrêté licence de 2011 prévoit la maîtrise d'au moins une langue étrangère en vue d'une certification européenne. L'objectif visé est le niveau B2<sup>1</sup>.
- La maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère est également requise pour la délivrance du Master, tel qu'il est défini par l'arrêté du 22 janvier 2014<sup>2</sup>.
- Les arrêtés définissant les Masters enseignement MEEF rappellent la nécessité de valider un niveau B2 en langue étrangère, en lien avec le métier d'enseignant<sup>3</sup>. La note de langue n'est pas compensable dans ces Masters<sup>4</sup>.

Il est donc fortement conseillé à tous les étudiants, quel que soit le parcours envisagé, de valider un niveau maximal en langue.

## **C- MODALITÉS DE PASSAGE DANS LE NIVEAU SUPÉRIEUR**

- L'étudiant passe dans le niveau supérieur lorsqu'il a validé les deux semestres du niveau précédent en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre. La montée dans le niveau supérieur après validation des deux semestres du niveau précédent est obligatoire.
- L'étudiant ne peut rester dans un niveau déjà validé. S'il reste dans un niveau déjà validé, ses notes ne pourront pas être enregistrées, et l'étudiant sera défaillant dans le niveau où il est attendu.

---

<sup>1</sup> [http://multimedia.enseignementsup-recherche.gouv.fr/enseignement\\_superieur/referentiels\\_compences\\_licence/](http://multimedia.enseignementsup-recherche.gouv.fr/enseignement_superieur/referentiels_compences_licence/) (page 12)

<sup>2</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&dateTexte=&categorieLien=id> (article 16)

<sup>3</sup> Bulletin Officiel du 25 juillet 2013 : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-compences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&dateTexte=&categorieLien=id>

<sup>4</sup> Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027905257&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

- L'étudiant qui ne valide pas son niveau de langue, reste dans le même niveau l'année suivante, qu'il ait ou non validé son année.
- L'étudiant qui ne valide pas son niveau de langue en session 1 peut passer la session de rattrapage.
- Que faire lorsqu'un semestre sur deux est validé ?  
 La compensation est admise entre les deux semestres. L'étudiant passe dans le niveau supérieur s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres :  
 ex) 8/20 au premier semestre et 12/20 au second semestre ou l'inverse  
 ex) 13/20 au premier semestre et 7/20 au second semestre ou l'inverse  
 Si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20, l'étudiant conserve les crédits acquis pour le semestre validé mais doit repasser le semestre non validé. L'étudiant est alors encouragé à suivre le semestre de langue (déjà validé) en s'inscrivant au cours en auditeur libre (sous réserve de places disponibles) afin de ne pas interrompre sa formation en langue durant un semestre.

## **D- ATTESTATION DE VALIDATION DU NIVEAU DE LANGUE**

Une attestation de validation du niveau de langue (A1, B1, B2, C1, C2) peut être délivrée par le CRL lorsque les deux semestres sont validés avec une note supérieure ou égale à 14/20. A défaut, seule une attestation d'obtention de note pourra être délivrée.

Ces attestations n'équivalent pas à un certificat de langue. Il est vivement conseillé aux étudiants de passer les certifications en langues (voir rubrique ci-dessous) en fonction de leur projet d'études, de leur projet d'échanges ou de leur projet professionnel.

## **E- CHANGEMENT DE LANGUES**

Les changements de langues s'effectuent une fois le niveau maximum d'une langue donnée validé.

Les changements de langues ne sont pas autorisés en cours d'année. La validation d'un niveau européen se faisant sur deux semestres, l'étudiant qui choisit une langue au premier semestre doit la poursuivre au second semestre.

Tout autre changement de langue doit être motivé. Un formulaire de demande est disponible sur le site du CRL. Ce formulaire est adressé au coordinateur de la langue, qui conseille l'étudiant au cas par cas, en fonction de son parcours.

Un seul changement est autorisé sur les trois années de licence.

## **F- CHANGEMENT DE NIVEAUX**

Les changements de niveaux s'effectuent en fin d'année, lorsque les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de changement de niveau en cours d'année, sauf demande particulière motivée : l'étudiant est alors invité à remplir un formulaire, disponible sur le site du CRL. L'enseignant responsable le recontactera et lui accordera un rendez-vous, si besoin, pour juger de la légitimité de la demande.

Aucun changement de niveau n'est possible sans autorisation préalable. Tout étudiant qui change de niveau sans autorisation sera défaillant dans le niveau où il est censé se trouver.

## **G- SESSION DE RATRAPAGE**

Les étudiants n'ayant pas validé un ou deux semestres de langue peuvent passer la session de rattrapage. Une épreuve différente est organisée pour chaque semestre.

## **H- RECAPITULATIF**

### **Vous êtes en niveau A1 :**

- si vous avez obtenu le niveau A1 au TPL à votre arrivée à l'Université
- si vous n'avez pas validé le niveau A1 l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)
- si vous démarrez la langue en tant que grand débutant

### **Vous êtes en niveau A2 :**

- si vous avez obtenu le niveau A2 au TPL à votre arrivée à l'Université
- si vous avez validé les deux semestres du niveau A1 l'année précédente (la compensation entre les deux semestres est admise)
- si vous n'avez pas validé le niveau A2 l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)

Attention, pour l'anglais, le niveau A2 ne peut être redoublé ; un changement de langue est alors conseillé.

### **Vous êtes en niveau B1 :**

- si vous avez obtenu le niveau B1 au TPL à votre arrivée à l'Université
- si vous avez validé les deux semestres du niveau A2 l'année précédente (la compensation entre les deux semestres est admise)
- si vous n'avez pas validé le niveau B1 l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)

### **Vous êtes en niveau B2 :**

- si vous avez obtenu le niveau B2 au TPL à votre arrivée à l'Université
- si vous avez validé les deux semestres du niveau B1 l'année précédente (la compensation entre les deux semestres est admise)
- si vous n'avez pas validé le niveau B2 l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)

### **Vous êtes en niveau C1 :**

- si vous avez obtenu le niveau C1 au TPL à votre arrivée à l'Université
- si vous avez validé les deux semestres du niveau B2 l'année précédente (la compensation entre les deux semestres est admise)
- si vous n'avez pas validé le niveau C1 l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)

### **Vous êtes en niveau C1+ (debating ou projet) :**

- si vous avez validé les deux semestres du niveau C1 l'année précédente (la compensation entre les deux semestres est admise)
- si vous n'avez pas validé le niveau C1+ l'année précédente (si la moyenne des deux semestres est inférieure à 10/20)

## V- INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE DANS LES GROUPES DE TDS

Une fois l'inscription administrative effectuée, l'inscription pédagogique dans les groupes de TDs a lieu avant le début de chaque semestre :

pour l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le grec moderne (sous réserve), l'italien, le portugais, le russe :

- au CRL, VR12, bâtiment V

pour l'anglais :

- dans l'UFR d'origine UFR PHILLIA pour les étudiants PHILLIA et LCE  
UFR, SEGMI  
UFR SPSE  
UFR SSA  
UFR STAPS

Les étudiants doivent se munir :

1- de leur carte d'étudiant

- 2- a) de leurs résultats au test de positionnement en langue s'ils arrivent à l'Université  
ou b) des notes obtenues l'année précédente s'ils sont déjà étudiants à l'Université.

## VI- CONTRÔLE CONTINU OU CONTRÔLE TERMINAL DÉROGATOIRE / REGLES D'ACCES AU CONTRÔLE TERMINAL

Le contrôle continu et le contrôle terminal constituent deux modes d'évaluation distincts.

- **L'évaluation par contrôle continu** est interne au groupe de TD suivi par l'étudiant(e). Pour bénéficier du mode de contrôle continu, l'étudiant(e) doit être assidu(e) aux cours et ne doit en aucun cas être absent(e) à plus de 25% de la formation (pas plus de trois absences au cours des 12 semaines du semestre ne peuvent par conséquent être acceptées). Au delà de trois absences, l'étudiant(e) est considéré(e) comme défaillant(e) et recevra la mention ABI – absence injustifiée – sur son relevé de notes, que les absences soient justifiées ou non. Un(e) étudiant(e) reconnu(e) absent(e) à une épreuve terminale est déclaré(e) défaillant(e) à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. (*Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018*)
- **L'évaluation par contrôle terminal ou dérogatoire** concerne les étudiants qui ne peuvent pas assister aux cours. L'évaluation repose alors sur une seule note correspondant à un examen qui se déroule pendant la période des examens. Pour bénéficier du mode de contrôle terminal ou dérogatoire, l'étudiant(e) doit présenter un justificatif correspondant à sa situation (cf. ci-après : « règles d'accès au contrôle terminal) et s'inscrire au CRL pour toutes les langues sauf l'anglais, dans l'UFR d'origine pour l'anglais.

L'étudiant(e) choisit donc le contrôle continu ou le contrôle terminal / dérogatoire dès son inscription pédagogique en début de semestre ; il / elle ne peut combiner les deux.

Un(e) étudiant(e) ABI (qui dépasse les trois absences autorisées) dans le cadre du contrôle continu n'est pas autorisé(e) à passer le contrôle terminal dérogatoire ; il / elle doit se présenter à la session de rattrapage.

Les étudiants qui arrivent à l'Université au-delà des trois premières semaines de cours pour cause d'inscription tardive peuvent assister aux cours dans la limite des places disponibles mais ne peuvent pas être évalués en contrôle continu ; ils seront systématiquement inscrits au contrôle terminal, tout en ayant la possibilité de se préparer à l'examen en assistant régulièrement aux cours pendant la suite du semestre.

### Règles d'accès au contrôle terminal dérogatoire : qui est concerné ?

Profil	Spécificité du public	Quelle(s) pièce(s) justificative(s) fournir ?	Le mode de contrôle visé	Informations complémentaires
Etudiants élus dans les Conseils	Sont concernés les étudiants élus dans les Conseils de l'établissement comme par exemple le CA – CFVU ...	Attestation délivrée par le SAJI + calendrier prévisionnel des instances	Contrôle terminal accordé sur les cours empêchés	IP prioritaire dans les groupes de TD compatibles sous réserve d'une inscription durant les périodes prévues à cet effet et de places disponibles
Etudiants avec famille à charge – Femmes enceintes.	Sont concernées les pères et mères d'au moins un enfant de moins de 11 ans	Attestation au moyen d'une photocopie du Livret de famille	Contrôle terminal accordé sur les cours empêchés	Garde d'enfants en bas âge (baby-sitting) non prise en compte sauf si contrat (voir disposition relative à la vie active)  <u>Femmes enceintes</u> : contrôle dérogatoire possible sur présentation d'une attestation de grossesse.
Etudiants engagés dans la vie active	Sont concernés deux profils d'étudiants : 1. L'étudiant ayant le statut de salarié avec un contrat de travail sur une durée d'au moins un an et d'au moins 120 h / par trimestre. 2. L'étudiant n'ayant pas le statut de salarié	1. Photocopie du contrat de travail 2. Photocopie du contrat de travail de 17h/semaine au moins.	Contrôle terminal accordé sur les cours empêchés	Possibilité d'accorder le CT pour les contrats de moins de 17h/semaine sur accord écrit du responsable de formation.
Etudiants sportifs de haut niveau	Sont concernés les étudiants inscrits sur la liste de haut niveau du Ministère chargé des sports. Elle comprend 4 catégories : Elite, Senior, Jeune et Reconversion.	Justificatif du statut de l'année en cours visé par le SUAPS.	Contrôle terminal accordé sur les cours empêchés Régime mixte autorisé  Pas d'ABI en	IP prioritaire dans les groupes de TD compatibles avec l'EDT du sportif sous réserve d'une inscription durant les périodes prévues à cet effet et de places disponibles

	L'inscription sur cette liste est annuelle.		cas de manifestations sportives occasionnelles justifiées.	
Etudiants inscrits en Conservatoire national ou régional / Ecole de Danse de l'Opéra de Paris	Sont concernés les étudiants inscrits dans les établissements ci-après : Conservatoire national ou régional / Ecole de Danse de l'Opéra de Paris.	La demande doit être formulée par écrit au responsable de formation.	Contrôle terminal accordé sur les cours empêchés Régime mixte autorisé  Pas d'ABI en cas de manifestations culturelles occasionnelles justifiées.	IP prioritaire dans les groupes de TD compatibles avec l'EDT de l'étudiant sous réserve d'une inscription durant les périodes prévues à cet effet et de places disponibles
Etudiant en situation de handicap	Sont concernés les étudiants déclarés en situation de handicap par les services compétents.	Justificatifs de la situation de handicap par le médecin et la feuille relative aux aménagements autorisés validée par le SUIO / Handicap notamment concernant les conditions matérielles des MCC.	Contrôle terminal accordé Régime mixte autorisé	IP prioritaire dans les groupes de TD compatibles avec les contraintes de l'étudiant (horaire – transports) sous réserve d'une inscription durant les périodes prévues à cet effet et de places disponibles

NB : Cas généraux qui déclenchent l'inscription pédagogique en contrôle terminal d'office :

- Inscription pédagogique tardive au-delà de la troisième semaine de cours
- Impossibilité d'accéder à des cours pour des causes indépendantes de la volonté de l'étudiant

Attention certains cours du CRL (par exemple, niveau A1) et les bonus au diplôme « *langues vivantes* » ne sont pas autorisés en contrôle terminal, peu importe la situation.